

ALAE/ALSH de Villeneuve-lès-Bouloc
Léo Lagrange



REGLEMENT INTERIEUR

ANNÉE 2023-2024

ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) :

Les temps périscolaires d'ALAE sont ouverts et accessibles à tous les enfants sans inscription préalable. Pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, nous avons besoin d'un dossier papier complet contenant une fiche de renseignement, un contrat d'inscription en accueil de loisirs et une copie des pages vaccinations du carnet de santé.

De plus, nous avons besoin d'un dossier numérique que les familles devront remplir via le lien ci-dessous :
Le portail famille : <https://leo-lagrange-l31032.portail-defi.net/login>.

Pour la restauration, une réservation est obligatoire auprès de la mairie.

Horaires de fonctionnement ALAE + mercredi :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
7h15-8H35 ALAE du matin	7H15 - 8H40 ALAE du matin 8h50 à 9h50 TAP
12h à 13h35 ALAE du midi	12h : Repas 13h à 13h45 : Ouverture du portail
16h10 à 18h45 ALAE du soir (lundi et vendredi) 16h à 17h TAP 17h ouverture du portail jusqu'à 18h45	13h45 à 18h45 Temps ALSH mercredi après-midi 16h30 : Ouverture portail ALSH

Les lundis et vendredis, après la fermeture du portail école par les enseignantes, les familles peuvent venir récupérer les enfants au pôle accueil de l'ALAE à partir de 16h10.

Les enfants présents dans l'espace scolaire après 16h basculent alors sur le temps d'accueil de loisirs, ce qui déclenche une présence facturée.

Les familles peuvent alors venir chercher les enfants à l'ALAE jusqu'à 18h45.

Les mercredis de 8h50 à 9h50 c'est un temps de TAP, les enfants peuvent être accueilli à l'ALAE jusqu'à 8h50. Après cette heure, les enfants seront accueillis à 9h50 au portail des maîtresses.

Les mardis et jeudis, ce sont les temps de TAP (16h à 17h).

Pour les enfants inscrits en TAP, ils pourront être récupérés à partir de 17h jusqu'à 17h10 (temps gratuit).

Les enfants présents sur les temps de TAP prendront leur goûter avant ou après les ateliers.

Après 17h10, les enfants présents seront en ALAE du soir, ce qui déclenche une présence facturée.

Aucune sortie ne sera autorisée de 12h à 13h35 ainsi que de 16h à 17h les mardis et jeudis sauf pour des rendez-vous d'ordre médical avec justificatif à l'appui.

Autorisation de sortie :

Toute personne se présentant au pôle accueil pour récupérer un enfant devra être muni d'une pièce d'identité et être inscrit dans le dossier d'inscription dans l'onglet « personnes autorisées ».

De plus, concernant les fratries, l'aîné(e) pourra venir chercher son frère ou sa sœur, avec une lettre d'autorisation parentale.

Un enfant est aussi autorisé (à partir de 6 ans) à quitter l'établissement seul avec une lettre d'autorisation parentale.

TAP (Temps Activités Périscolaires) :

Les TAP, introduits par la réforme des rythmes scolaires sont des temps d'animations qui visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. Cette année scolaire, sur vote du conseil municipal, ces temps d'animation spécifiques sont gratuits pour les familles, soit 3h par semaine.

Ils sont organisés par l'équipe d'animation et éventuellement des intervenants extérieurs.

La mise en place des temps d'activités périscolaires induit un fonctionnement spécifique.

De ce fait, ce temps d'animation fonctionne par inscription.

Lors de chaque période, les familles recevront une plaquette d'information avec les différents TAP proposés.

Nous constituerons des groupes d'enfants en fonction des diverses demandes. Lorsqu'un enfant est inscrit, il s'engage à suivre le projet sur toute la période. Si un TAP est "victime de son succès" il pourra être reconduit lors d'une prochaine période pour répondre aux besoins de tous les enfants.

Horaires des TAP :

Le portail sera fermé lors des temps de TAP.

MARDI	MERCREDI	JEUDI
16h à 17h Ateliers TAP	8h50 à 9h50 Ateliers TAP	16h à 17h Ateliers TAP

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Les temps de vacances et les temps du mercredi fonctionnent sur réservation via le portail famille.

Les dates de réservation seront communiquées avant chaque période de vacances. Nous constituons les équipes d'animation en fonction des réservations. Pour cette raison, toute absence non justifiée sera facturée.

Aucune inscription ne sera accordée après la période de réservation (hors problème de portail famille).

Si un enfant est malade, un justificatif par mail permettra d'annuler l'inscription.

Lors des vacances, nous nous occupons de l'inscription pour les repas en cantine, de plus le goûter est fourni par la mairie.

Pour chaque période de vacances, des thèmes seront proposés aux enfants ainsi qu'un planning d'activités.

Les horaires de l'ASLH
7h15 à 9h30
Arrivée à 11h30 pour les enfants inscrits : repas + après midi Départ 11h30 pour les enfants inscrits : sans repas Arrivée 13h30 pour les enfants inscrits uniquement l'après-midi Départ 13h30 pour les enfants inscrits : matin + repas
16h30 à 18h45
Temps d'accueil, ouverture du portail.

Calendrier des vacances scolaires : Période de fonctionnement ALSH

AUTOMNE	Fin d'année	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOÛT
<i>23 octobre au 27 octobre 2023</i>	<i>Décembre 2023 Fermé</i>	<i>12 février au 16 février 2024</i>	<i>8 avril au 12 avril 2024</i>	<i>En attente de précisions.</i>	
Réservations/inscriptions à faire sur le portail famille avant chaque période de vacances.					

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc a signé une convention avec la mairie de Bouloc permettant aux enfants de notre commune de fréquenter l'ALSH de Bouloc lors des périodes de vacances.

Si votre enfant est amené à fréquenter la structure vous devez désormais retirer un dossier d'inscription directement auprès de la mairie de Bouloc.

Une fois le dossier rempli, les codes d'accès au portail famille vous seront communiqués.

Pour toute inscription au centre de loisirs de Bouloc, nous vous rappelons que vous devez au préalable remplir l'attestation de résidence et la transmettre à la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc en vous munissant d'un justificatif de domicile

Le portail famille :

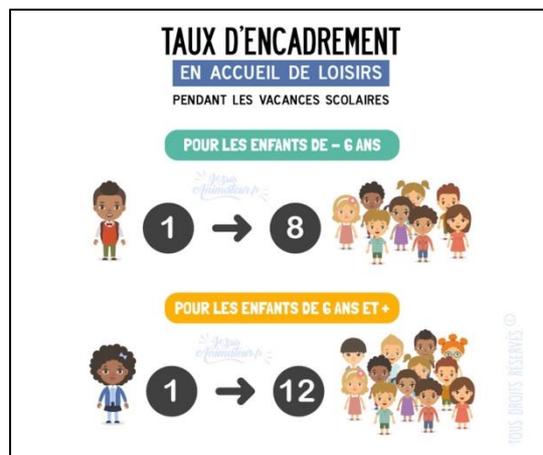
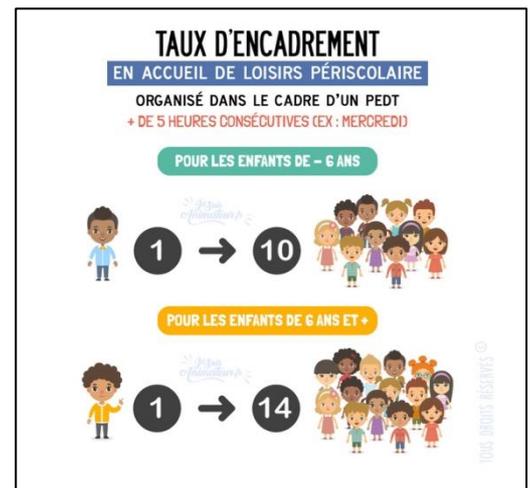
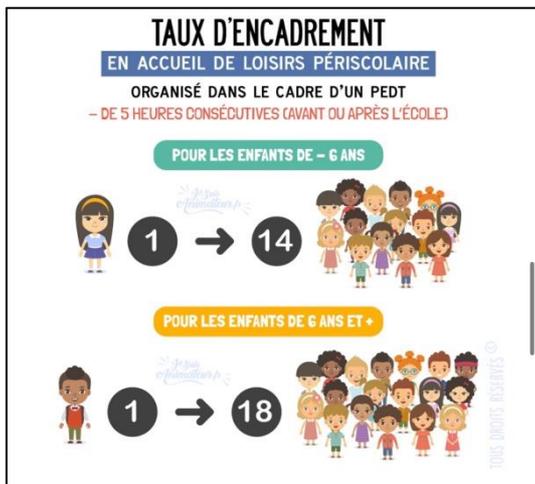
Une fois le dossier créé et validé le portail famille permet :

- D'effectuer des démarches administratives :
 - La mise à jour des informations du dossier (*changement d'adresse, de mutuelle, de téléphone*)
 - La transmission des documents constituant le dossier
- D'effectuer des ajouts, modifications et suppressions d'inscription
- De télécharger un calendrier mensuel des inscriptions
- De consulter nos présentations d'activités
- De régler les factures, consulter les règlements et les attestations

Normes d'encadrement :

Le taux d'encadrement minimum en accueil de loisirs varie selon l'âge des enfants accueillis d'une part, et selon la période (pendant ou hors vacances scolaires) d'autre part. Il est calculé de manière globale, sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur la structure.

Une modification serait appliquée immédiatement en cas de changement législatif afin d'être toujours en conformité avec la réglementation en vigueur.



Projet pédagogique ALAE/ALSH :

À partir du cadre fixé par le projet éducatif de la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, la direction de l'accueil de mineurs élabore le projet pédagogique.

Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Une nécessaire cohérence existe donc entre projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques).

Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les familles et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire la démarche pédagogique.

Le projet pédagogique est disponible à la consultation au sein de la structure.

La vie en collectivité :

Il nous semble important de travailler en collaboration (équipe d'enseignement et équipe d'animation) dans un but commun : assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants.

Ces règles fondées sur le vivre ensemble permettent d'assurer le bien-être de tous.

Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette décision sera notifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre.

Santé des enfants :

Dans le cas de blessures minimales (plaies, bosses...) les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation et notés dans notre registre de soin. L'information sera donnée aux familles et/ou à l'enseignante de l'enfant le jour même.

En cas d'incident grave, la direction contacte le service de secours (pompiers, SAMU) pour une prise en charge. Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais. Nous devons également être tenus informés d'éventuelles allergies et/ou régimes alimentaires spécifiques (par le biais de la fiche sanitaire de liaison prévue à cet effet).

L'équipe de l'ALAE peut administrer des médicaments aux enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec l'école, ou sur justificatif avec ordonnance.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer l'équipe d'animation et traiter son enfant au plus tôt.

Ainsi les enfants ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Les familles s'engagent à venir récupérer l'enfant si son état de santé le justifie.

Concernant les enfants en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement spécifique, les familles peuvent prendre rendez-vous avec la direction afin de garantir un accueil individualisé et adapté pour l'enfant.

Déplacement et sortie des enfants :

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs associé à l'école est amené à organiser des sorties à l'extérieur de la structure, notamment les mercredis après-midi. Les familles acceptent que l'enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par les membres de l'équipe d'animation à pied ou en bus.

Tous nos déplacements ont des règles de sécurité (fiches de sorties, trousse à pharmacie, PAI etc...).

Païement :

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant sur le service de L'ALAE et de l'ALSH.

Les factures sont envoyées par mail. Les familles ayant besoin d'une facture papier peuvent se rapprocher de la direction.

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de Léo Lagrange, par chèque, chèques CESU, chèques ANCV et carte bancaire (les paiements par carte bancaire sont privilégiés et s'effectuent en ligne directement sur le portail famille Léo Lagrange).

Pour tout paiement en espèces, nous ne pouvons pas rendre la monnaie.

La grille des tarifs établie par la mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, est appliquée en fonction du quotient familial.

La grille des tarifs peut être consulté sur le site de la mairie.

Contact :

Directrice : Marine Falcou

Adresse électronique : villeneuvelesbouloc@leolagrange.org

Téléphone : 06 77 94 30 98

Règlement intérieur

L'inscription d'un enfant à l'ALAE ou à l'ALSH implique l'acceptation du règlement intérieur.